



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE ANNUEL DE VOIRIE N° 2022/202 du vendredi 10 juin 2022

Portant modification de l'arrêté n°2021/465 du 7 décembre 2021 autorisant l'occupation du domaine public routier communal et des espaces publics et réglementant la circulation et le stationnement pour l'entreprise COLAS pour les activités d'exploitation Voirie Réseaux Divers et sur Espace public sur l'ensemble du territoire de la commune pour l'année 2022

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R417-10, R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2021/465 du 7 décembre 2021, relatif à l'autorisation de l'occupation du domaine public routier communal et des espaces publics et réglementant la circulation et le stationnement pour l'entreprise COLAS pour les activités d'exploitation Voirie Réseaux Divers et sur Espace public sur l'ensemble du territoire de la commune pour l'année 2022,

VU le règlement de la voirie communale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter modification à l'arrêté sus visé, suite à des interventions de différents sous-traitants de l'entreprise COLAS IDFN Centre DOURDAN, dont le siège se situe 28 rue du Général de Gaulle 91412 DOURDAN Cedex, agissant pour le compte de la municipalité afin d'intervenir sur tout le territoire communal – voiries – espaces publics pour réaliser des travaux d'amélioration, d'entretien, et des interventions fréquentes, répétitives et urgentes,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 et 2 sont modifiés comme suit :
L'entreprise COLAS et ses sous-traitants sont autorisés à procéder aux travaux d'amélioration d'entretien, d'intervention fréquentes, répétitives et urgentes sur tout le territoire communal qui aurait lieu à compter de la publication et ce jusqu'au 31 décembre 2022.
Précise que l'entreprise COLAS émettra une attestation justifiant de la qualité de sous-traitance.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternée manuellement, si besoin est, par feux tricolores,
- Chaussée rétrécie,
- Dépassement interdit,
- Rue barrée temporairement et déviations correspondantes,
- Circulation momentanément interrompue.

Stationnement : Interdit au droit et à l'avancement du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise COLAS ;
OU

- File de stationnement neutralisée,
- Dépassement interdit,
- Stationnement interdit.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS et ses sous-traitants devront assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS IDFN ou ses différentes entreprises délégataires ou missionnées, sous le contrôle de leur maître d'œuvre ou d'ouvrages.

L'entreprise assurera la maintenance de la signalisation réglementaire des chantiers, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera
transmise :

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices
Urbaines,

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

- Madame la Directrice des Services Techniques et de
l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force
publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 juin 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne,

